

ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

LE PROJET DE LOI SUR L'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES
DONNE AUX ACTEURS LES MOYENS VÉRITABLES D'Y PARVENIR

**INTERDICTION D'ACCÈS AUX MARCHÉS PUBLICS
ET AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC
POUR LES ENTREPRISES NE RESPECTANT PAS
LA LOI SUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE**



**SUPPRESSION DES ÉCARTS DE RÉMUNÉRATION
ET DES DIFFÉRENCES DE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE
DÉSORMAIS À L'ORDRE DU JOUR
DES NÉGOCIATIONS D'ENTREPRISE CHAQUE ANNÉE**



**POUR UN DIAGNOSTIC
ÉCLAIRÉ,
LES EMPLOYEURS
DEVONT PRODUIRE UN
« RAPPORT DE SITUATION
COMPARÉ » PLUS COMPLET,
INCLUANT UN INDICATEUR
DE PROMOTION SEXUÉ**



**LES EFFORTS RÉALISÉS
PAR L'ENTREPRISE
EN FAVEUR DE
LA MIXITÉ DES EMPLOIS
SERONT SOUTENUS
PAR LES FONDS
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE**



**LES BRANCHES
PROFESSIONNELLES,
DANS LE CADRE DE
LA RENÉGOCIATION
DES CLASSIFICATIONS
PROFESSIONNELLES,
METTRONT FIN AUX CRITÈRES
SEXUELLEMENT DISCRIMINANTS
CONDUISANT À UNE SOUS-
VALORISATION DES MÉTIERS
À PRÉDOMINANCE FÉMININE**



ET AUSSI

**ENCOURAGEMENT
À L'ENTREPRENEURIAT
FÉMININ:
LA BANQUE PUBLIQUE
D'INVESTISSEMENT FACILITERA
L'ACCÈS DES FEMMES AUX
PRÊTS ET AUX FINANCEMENTS
EN FONDS PROPRES**

